



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'environnement

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2015

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 2 juillet 2015 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de Julien Marion, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au directeur départemental des territoires (DDT), de Mme Isabelle Domergue, chef du service de l'eau, de l'environnement et de la forêt de la DDT, Mmes Françoise Batelliye, Catherine Cancalon et M. Christophe Vallet du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents :

- Mme Cécile Jouin accompagnée de Mme Marie-Christine Minguet, de M. Raymond Fatoux et M. Sylvain Rizzo, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet accompagné de M. Sébastien Prévost, Mme Aurore Biondi et Mme Faïthi Aboudou, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (DREAL),
- Mme Nathalie Haudebourt accompagnée de Mme Christiane Chauchat et de M. Pascal Ancelin, direction départementale de la protection des populations (DDPP),
- Commandant Thierry Bruno, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Jean-Philippe Pineau, ROSO,
- M. Benjamin Vin, agence régionale de santé (ARS) de Picardie,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Hervé Duroyon, UDAF de l'Oise,
- M. Jean-Pierre Niquet, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Frédéric Sourbet, chambre de métiers et de l'artisanat,
- M. Guillaume Chantelauve, INERIS,
- M. Alexis Brohard, SIDPC.

Membre consultatif :

- M. Demonchy, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise

Membres excusés :

- Mme Tannière, chambre de commerce et d'industrie de l'Oise qui donne pouvoir à M. Demonchy,
- M. Arnaud Porcheur, industriel exploitant d'installation classée.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Direction départementale de la protection des populations

Dossier n° 1

OBJET : Société KB Loisirs à Saint-Léger-en-Bray

Arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

RAPPORTEUR : Mme Nathalie Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Kid Bauer et M. Rivière, exploitants

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande des précisions sur une éventuelle augmentation de l'effectif d'animaux.

M. Bauer précise qu'il est envisagé de recevoir quelques animaux supplémentaires de la race des félins, tels que des carcans ou des servals. Pour l'instant, c'est un projet. Il faudra réaliser des enclos adaptés.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 2

OBJET : GAEC SOUPLY à Vauchelles
Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales

RAPPORTEUR : M. Pascal Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Benoît Souply

M. Bertrand Souply

M. Patrick Deguise

M. Fretre, maire, commune de Vauchelles

OBSERVATIONS :

M. Souply prend la parole pour rappeler les mesures compensatoires complémentaires mises en œuvre, à savoir :

- la réalisation d'une toiture isolée (30 000 €),
- un mécanisme de micro-aération du lisier (2 000 €),
- un traitement anti-odeurs,
- l'utilisation d'une pailleuse avec un nouveau moteur (3 000 €),
- le changement de la machine à traire, avec deux silencieux,
- une ventilation dynamique (10 000 €) en lieu et place du bardage bois initialement prévu,
- la mise en œuvre d'une ossature bois plus isolant phonétiquement qu'une structure métal,
- la réalisation de l'ensemble de la structure intérieure en PVC pour limiter le bruit lors des déplacements des animaux,
- les logettes sont sur aires paillées pour limiter la production lisier.

L'ensemble de ces mesures représente un surcoût de 50 000 €.

M. Marion demande des précisions sur la chronologie de la mise en œuvre de ces mesures.

M. Souply précise qu'elles ont été mises en œuvre successivement. A ce jour, le mixeur est très bruyant. Cela a été constaté et est en attente d'intervention du constructeur.

M. Marion demande si les mesures étaient en place lors de l'inspection par la DDPP.

M. Souply répond qu'excepté la pailleuse, les aménagements décrits étaient en place.

Mme Haudebourt précise que ce qui motive la prescription d'une étude d'odeurs, malgré un début d'exploitation en décembre 2014, est la persistance des nuisances. Les riverains sont en attente de solutions. Deux rapports de gendarmerie ont été dressés. Ce qui a été mis en place s'avère infructueux. Une étude permettrait d'apprécier la pertinence des choix et de déterminer si les mesures complémentaires peuvent être apportées. Ce n'est pas un arrêté de mise en demeure mais un arrêté de prescriptions spéciales.

M. Pineau s'enquiert de l'augmentation du cheptel de bovins et s'interroge sur l'opportunité de faire une étude d'odeurs si elle n'a que pour seule fin de constater les nuisances.

M. Souply indique que l'exploitation compte 124 vaches. En juin 2014, à la demande du GAEC Souply, une entreprise spécialisée est venue pour déterminer le protocole à suivre pour limiter et traiter

les odeurs. Un produit est utilisé pour limiter les odeurs de la fosse qui fait 2 800 m³ mais du temps est nécessaire pour qu'il atteigne sa pleine efficacité. Les choses s'améliorent.

Mme Peluffe-Oliviez observe que la dérogation précédemment autorisée permet au GAEC Souply de passer d'un effectif de 90 têtes à 130.

M. Souply indique que cette augmentation était nécessaire afin de pouvoir payer l'annuité du bâtiment.

M. Marion donne lecture d'un message de la chambre d'agriculture qui fait état de son absence d'opposition à une étude d'odeurs et mais qui demande d'attendre la réalisation de l'ensemble des travaux envisagés avant de la prescrire.

M. Deguise demande à intervenir.

Messieurs Marion et Fraillon rappellent que son intervention est recevable en qualité d'expert sollicité par les pétitionnaires.

M. Deguise expose que la mise aux normes du GAEC Souply est un dossier qui date. Elle a été retardée car il était prévu l'expropriation du GAEC en raison du projet de canal Seine-Nord. Des odeurs ont été certes constatées mais les plaintes sont principalement le fait de riverains qui se sont récemment installés. Cela fait cinq ans qu'il accompagne les frères Souply dont il connaît le sérieux dans l'exercice de leur profession. Il sollicite que du temps leur soit donné avant toute décision afin que les travaux engagés soient pleinement menés à leur terme. La dépense est colossale (1 000 000 €). Le nouveau bâtiment est une référence dans le département afin de produire du lait de qualité dans le respect du bien-être animal. Malgré la qualité de l'administration et des fonctionnaires qui traitent les dossiers, il fait part de son incompréhension sur la façon dont ce dossier a été traité. Ceux qui portent plaintes et qui n'acceptent par l'exploitation Souply sont toujours les mêmes. Il comprend la gêne mais réitère sa demande de délai.

M. Fretre intervient et sollicite un report de décision. Il met en exergue la qualité du travail des frères Souply et leur attachement à préserver la qualité et le bien-être du voisinage. Il ne faut pas se leurrer, on ne peut pas empêcher des plaintes qui émanent toujours des mêmes personnes, justifiées ou pas. L'année 2015 a vu la mise en fonction de leur structure en logettes paillées sur fosse caillebotis afin de générer le moins de lisier possible. Depuis 2013, l'exploitation a connu une évolution considérable. La fosse a une capacité de stockage bien supérieure à ce qui est requis au regard de l'effectif. Le bâtiment est un exemple et les frères Souply vont bien au-delà de ce qui est demandé par les autorités administratives (remplacement de la laiterie ; achat d'une pailleuse en 2014 dont le moteur a été changé en avril 2015 ; achat d'un mixeur reconnu bruyant dont le remplacement doit intervenir ; mise en place d'un processus de traitement de lisier nécessite 4 mois avant de devenir réellement effectif pour un achat en mars ; traitement de l'eau qui élimine l'utilisation du chlore). Les inspecteurs de la DDPP en sont informés. Enfin, un rideau de ventilation a été installé. Il est commandé par une station météo. Malgré les plaintes déposées, un report des mesures demandées est sollicité. La passion des frères Souply pour leur métier n'est pas contestable. Enfin, dans le rapport de la DDPP, il est fait mention d'odeurs d'ammoniac dans le village venant du nord. Il conteste cette assertion eu égard à la situation de la ferme Souply.

- Sortie -

Mme Peluffe-Oliviez rappelle qu'à de nombreuses reprises elle s'est opposée aux dérogations de distances lorsqu'il y a une augmentation du nombre de bêtes. On parle de bruit, de nuisances olfactives mais on oublie les mouches et autres insectes. Pour ces raisons, elle maintient son opposition de principe à ce type de dérogation.

M. Ancelin indique que, concernant le délai nécessaire pour que le produit de traitement du lisier soit efficace, la société qui commercialise le produit a indiqué à la DDPP que quatre semaines étaient suffisantes et non quatre mois comme excipé. Par ailleurs, le GAEC Souply a d'autres projets, dont

celui d'une nouvelle fosse alors que les dégagements causés par la première ne sont pas réglés et qu'ils ont été à l'origine de malaises.

Mme Haudebourt ajoute que tout a été mis en place au moins de mars. Les plaintes perdurent. La gendarmerie et le DDPP ont constaté le bruit et les odeurs.

M. Marion constate que le principe d'une étude d'odeur n'est pas contesté. Ce qui fait débat, c'est le délai.

M. Ancelin confirme que les odeurs ont été constatées avec un vent de direction Nord. Si ce n'avait pas été le cas, les nuisances auraient été bien plus importantes

Mme Haudebourt considère que tout a été mis en place.

M. Fraillon observe que la période estivale n'est pas la plus propice pour faire une étude.

M. Marion propose que la commission se prononce sur la prescription d'une étude d'odeurs à partir du 1^{er} octobre 2015 à l'issue d'une ultime inspection de la DDPP.

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 3

OBJET : GAEC BAILLON à Conchy les Pots

Atelier laitier - Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Pascal Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. David Lelong

Mme Pinson, 1^{ère} adjointe au maire de Conchy les pots

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande des précisions sur l'augmentation des effluents en considération du doublement de l'effectif.

M. Lelong répond que le système de filtrage par roseaux est surdimensionné par rapport à l'effectif ancien. La surface consacrée au filtrage est suffisante pour le nouvel effectif.

Mme Haudebourt précise que les effluents sont liés au nettoyage de la salle de traite et, par conséquent, il n'y a pas d'augmentation notable des effluents renvoyés dans le système de filtrage.

M. Pineau reformule sa demande et souhaite savoir si le doublement de l'effectif entraîne le doublement de la production de lisier et de fumier.

M. Lelong indique que les animaux sont sur aire paillée intégrale et que cela ne va pas jouer beaucoup d'autant que les aménagements concernent les veaux.

- Sortie -

A la demande de M. Pineau, M. Marion indique ne pas avoir eu connaissance de plainte liée à cette exploitation.

M. Ancelin précise qu'il n'y a pas de production de lisier car les bêtes sont sur aire paillée intégrale. Il n'y a que du fumier.

AVIS DU CODERST : Favorable à la majorité avec une abstention et un avis défavorable

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 4

OBJET : EARL LUCAS à Le Saulchoy

Atelier d'engraissement – Demande de dérogation aux distances d'implantation des bâtiments d'élevage

RAPPORTEUR : M. Pascal Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : néant

OBSERVATIONS :

AVIS DU CODERST : Favorable à la majorité avec une abstention et un avis défavorable

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 5

OBJET : Société LES BERGERIES D'AUMONT à Creil et Saint-Maximin
Autorisation d'abattage d'ovins durant la fête de l'Aïd El Kébir

RAPPORTEUR : Mme Nathalie Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Medjahed
M. Robert, maire-adjoint, commune de Saint-Maximin

OBSERVATIONS :

- Sortie -

Mme Peluffe-oliviez demande s'il y a une augmentation du nombre de bêtes abattues cette année.

Mme Haudebourt précise que le pétitionnaire a des sites d'abattages dans d'autres départements. L'effectif abattu dans l'Oise sera moindre, soit 740 contre 1 000 l'année précédente.

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Installations classées**

Dossier n° 6

OBJET : Société WEYLICHEM LAMOTTE à Trosly-Breuil

Arrêté préfectoral complémentaire autorisant l'implantation d'une nouvelle unité de production chimique

RAPPORTEUR : M. Sébastien Prévost

**PERSONNES ENTENDUES : M. Ramon, chef du service sécurité environnement
M. Mendez, maire, commune de Trosly-Breuil, excusé**

OBSERVATIONS :

- Sortie -

M. Duroyon demande si le contrôle des tours de refroidissement contre les légionelloses est effectué.

M. Prévost indique que les tours aéro-réfrigérantes sont soumises au régime de l'enregistrement au titre des installations classées. Par ailleurs, l'établissement étant un site SEVESO, il est contrôlé chaque année sur le risque accidentel et sur d'autres thématiques. L'actualité fait qu'il a été contrôlé à ce sujet hier.

AVIS DU CODERST : Avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 8

OBJET : Société NATURECO à Crépy en Valois et Nogent-sur-Oise

Arrêtés préfectoraux réglementant l'exploitation des activités de compostage

RAPPORTEUR : Mme Aurore Biondi

PERSONNES ENTENDUES : M. Laurin, responsable de la plate-forme

OBSERVATIONS :

M. Pineau demande si le site a fait l'objet de plaintes.

Mme Laurin précise qu'il n'y a pas eu de plaintes. Par ailleurs, lors de l'enquête publique à l'occasion de l'instruction de la demande d'autorisation, aucune observation n'a été formulée.

M. Pineau demande si les palettes utilisées sont traitées.

Mme Laurin indique qu'il existe les palettes de catégorie A (non traitées) et celles de catégorie B (traitées). L'installation n'utilise que celles de catégorie A.

M. Marion acquiesce à la demande de M. Pineau de préciser dans l'arrêté préfectoral la catégorie des palettes utilisées

- Sortie -

AVIS DU CODERST : Vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 9

OBJET : Société CONSTANT à Bresles

Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un centre de transit regroupement ou tri de déchets

RAPPORTEUR : Mme Faithi Aboudou

PERSONNES ENTENDUES : M. Duthoit, 1^{er} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, commune de Bresles

OBSERVATIONS :

M. Duthoit indique que l'activité exercée n'est pas source de problème.

- Sortie -

M. Pineau demande si le risque incendie a été évalué et les mesures prises pour récupérer les eaux et les huiles en cas de feux.

M. Bruno confirme que le risque est appréciable et que les eaux d'extinction doivent être récupérées.

M. Choquet rappelle que ces points font l'objet de prescriptions dans l'arrêté ministériel applicable.

AVIS DU CODERST : vote favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 10

OBJET : Société **RODE PALETTES PICARDIE à Saint-Just-en-Chaussée**

Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales pour l'exploitation d'un stockage de palettes en bois

RAPPORTEUR : Mme Faithi Aboudou

PERSONNES ENTENDUES : M. Masurel, exploitant

M. Desmedt, maire, commune de Saint-Just-en-Chaussée, excusé

OBSERVATIONS :

M. Masurel indique qu'il s'agit d'un déménagement de l'activité exploitée à Breteuil vers Saint-Just-en-Chaussée.

M. Pineau demande s'il fabrique des palettes.

M. Masurel répond qu'il s'agit d'une activité de réparation de palettes de catégories A et B pour laquelle il dispose d'un agrément.

- Sortie -

A la demande M. Pineau, M. Choquet répond que les déchets de palettes relèvent de la catégorie des déchets non dangereux

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 11

OBJET : Société RC AUTO à Crillon

Arrêté préfectoral portant agrément pour un centre VHU

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES : M. Prévost, maire, commune de Crillon

OBSERVATIONS :

M. Prévost fait part de son opposition à l'installation d'un centre de véhicules hors d'usage dans le village et fait état de problèmes de voirie susceptibles de se poser.

M. Choquet rappelle qu'en matière d'agrément, l'autorité préfectorale est en situation de compétence liée. Dès lors que le dossier est complet et conforme, l'agrément doit être délivré. Il précise que cet agrément n'emporte pas soumission de l'installation au régime des installations classées pour la protection de l'environnement. En conséquence, les pouvoirs de police sont exercés par le maire et l'inspection des installations n'a pas compétence pour agir.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à la majorité avec une abstention et deux votes contre

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 12

OBJET : Société SPONTEX et société VISKASE à Beauvais

Arrêtés préfectoraux portant sur l'évaluation des risques sanitaires de la plate forme Spontex-Viskase

RAPPORTEUR : M. Stéphane Choquet

PERSONNES ENTENDUES :

Pour la société Spontex : M. Riquier, directeur industriel France ; M. Si Salem, responsable du déploiement des politiques industrielles du groupe Jarden Home et Family International ; M. Petit, responsable HSE

Pour la société Viskase : M. Bezeulin et M. Lesauvage, responsable HSE

OBSERVATIONS :

M. Riquier fait valoir concernant les délais, que le premier fixé au 30 octobre pour réaliser l'étude technique portant sur les émissions diffuses, le deuxième fixé au 31 décembre pour l'évaluation du risque sanitaire et le troisième fixé au 31 janvier 2016 pour l'étude technico-économique, sont trop courts. Il fait état du temps qui a été nécessaire pour que l'INERIS établisse ses devis et craint que les études prescrites ne puissent être faites par l'INERIS dans ces délais. La durée prévue pour l'étude technico-économique pour trouver les solutions à apporter n'est pas tenable. Six mois sont nécessaires.

M. Bezeulin s'associe à la demande de M. Riquier afin qu'un délai de six mois soit octroyé pour la réalisation de l'étude technico-économique.

M. Chantelauve rappelle qu'il intervient en sa qualité d'expert et non en qualité de représentant de l'INERIS.

M. Choquet observe que les délais fixés au 31 octobre et au 31 décembre restent valables si l'INERIS fournit les études aux dates prévues.

M. Riquier ne voit pas d'objection au maintien des deux premiers délais si l'INERIS fournit les études comme prévu. Il réitère sa demande d'un délai de six mois pour réaliser de l'étude technico-économique.

- Sortie -

M. Choquet fait part de son accord pour le délai de six mois.

M. Marion propose au conseil de se prononcer sur les arrêtés préfectoraux en portant à six mois le délai pour réaliser la troisième étude et appelle à la vigilance des exploitants afin que l'INERIS respecte les délais.

AVIS DU CODERST (M. Chantelauve ne prend pas part aux votes) :

Sur le projet d'arrêté pour la société Spontex : avis favorable à l'unanimité

Sur le projet d'arrêté pour la société Viskase : avis favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

**Direction départementale des territoires
Déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau**

Dossier n° 13

OBJET : Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la vallée du Matz et syndicat intercommunal de la Haute Vallée du Matz

Programme pluriannuel de restauration de la rivière du Matz et ses affluents

RAPPORTEUR : M. Sylvain Rizzo

PERSONNES ENTENDUES : Mme Pelvilain, syndicat des rivières

OBSERVATIONS :

M. Duroyon considère le dossier partiel. La destruction des barrages qui existaient depuis deux cents à trois cents ans a modifié les zones humides et les frayères. Le dossier ne tient pas compte des coulées de boues intervenues en 1995. Il demande si des études ont été faites quant au risque humain en cas d'inondations et sur les incidences de transfert des zones humides.

M. Pelvilain indique qu'une étude a été faite à la demande du Préfet préalablement à la planification des travaux.

M. Rizzo précise qu'il s'agit de travaux d'entretien dont l'objet est notamment de limiter les risques d'inondation et de permettre la réouverture de cours d'eaux. Il n'y a pas d'aggravation du risque d'inondation.

M. Pineau note que les travaux sont identifiés et que la suppression de deux moulins nécessite que la suppression des droits d'eau soit actée.

M. Rizzo observe qu'il n'y a plus d'usage des droits d'eau.

Mme Jouin ajoute que le non-usage emporte perte du droit d'eau.

A la demande de M. Pineau, Mme Jouin indique que les travaux sont pris en charge à 100 % par l'agence de l'eau car la rivière est classée en catégorie 2.

- Sortie -

M. Niquet expose que la restauration de la rivière permet la circulation des espèces animales et l'écoulement des sédiments. Ces travaux vont permettre de requalifier la rivière et de rattraper les erreurs commises dans les années 70.

M. Duroyon est opposé à la réalisation des travaux sauf si l'administration s'engage sur l'absence de risque d'inondation. Il demande le report de l'examen de ce dossier dans l'attente de la réalisation d'une étude sur le risque inondation au regard des aménagements envisagés.

M. Marion reste circonspect quant à la possibilité de prescrire une étude dans le projet d'arrêté soumis au CODERST. Il propose de recommander dans l'arrêté la réalisation de l'étude par l'entente Aisne-Oise.

Mme Domergue note que la restauration de la continuité écologique n'est pas de nature à modifier le risque d'expansion de crue.

M. Fraillon précise qu'une étude est prévue.

M. Niquet fait valoir le sérieux du projet présenté.

M. Marion propose que soit préconisée dans l'arrêté une évaluation du risque inondation.

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 14

OBJET : Mairie de Monchy-Humières

Mise en place d'un programme de maîtrise des ruissellements et des coulées de boues à l'échelle du bassin versant de Monchy-Humières

RAPPORTEUR : M. Rayond Fatoux

PERSONNES ENTENDUES : M. Vrancken, maire, commune de Monchy-Humières

OBSERVATIONS :

Sur l'article 5 du projet d'arrêté préfectoral, M. Pineau fait part de ses réserves sur son opérationnalité. Il n'y a pas de précisions sur les modalités de la surveillance et aucune précision sur son financement.

M. Vrancken indique que le financement est pris en charge par l'agence de l'eau pour 60 %, par la commune pour 20 % et le reste par le Conseil départemental et la région. Les agriculteurs représentés par la chambre d'agriculture ont fait part de leurs doléances lors de l'enquête publique. Le problème principal est lié à ce qui arrive de la plaine depuis l'Aronde.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

**Direction départementale des territoires
Loi sur l'eau**

Dossier n° 15

OBJET : Commune de Clermont

Restauration de la continuité écologique de la rivière la Brèche sur le moulin du vieux pont de pierre sur la commune de Clermont

RAPPORTEUR : M. Sylvain Rizzo

PERSONNES ENTENDUES :

M. Lionel Ollivier, maire, commune de Clermont, excusé

OBSERVATIONS :

M. Duroyon observe que la rivière compte des poissons migrateurs venant de la mer et qu'en amont, le barrage de l'Arche est toujours fonctionnel. Le mois dernier un dossier, puis aujourd'hui deux dossiers, concernant la rivière de la Brèche sont soumis au CODERST. Les travaux modifient les zones humides et entraînent la suppression d'ouvrages qui constituent aussi des sites touristiques. Il déplore la présentation au cas par cas des dossiers et l'absence de vision d'ensemble.

Mme Jouin précise qu'une étude a été faite par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche ce qui explique que les arrêtés préfectoraux afférents soient soumis progressivement au CODERST.

M. Marion propose que le syndicat fasse lors d'un prochain CODERST une présentation de son étude.

M. Pineau fait état d'une convention qui aurait été signée par le syndicat et note l'absence d'information à ce sujet dans les rapports ou arrêtés préfectoraux correspondant.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : favorable à la majorité avec trois abstentions.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 16

OBJET : M. Gressier, commune d'Agnetz

Restauration de la continuité écologique de la rivière la Brèche sur le Grand moulin de Ronquerolles sur la commune d'Agnetz

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine Minguet

PERSONNES ENTENDUES : M. Gressier, excusé

OBSERVATIONS :

M. Marion donne lecture d'un courriel de M. Gressier qui demande à savoir à qui incombent la remise en état de l'ouvrage et la mise en conformité des berges.

Mme Jouin indique que la remise en état est prise en charge par le syndicat. Pour les berges, une étude est en cours.

M. Pineau observe que la Brèche traverse un bâtiment et que son confortement doit être fait. Il est nécessaire que la nature des travaux soit précisée.

M. Niquet indique que ces informations sont disponibles dans l'étude hydro-morphologique qui a été faite par le syndicat.

Mme Jouin vérifiera si l'étude est disponible sur internet.

M. Duroyon considère que le projet n'est pas assez étudié.

Mme Jouin précise que l'arrêté préfectoral acte le fait que la restauration doit être effectuée et la renonciation du propriétaire à son droit d'eau.

M. Niquet note que l'ouvrage ne produit rien.

M. Duroyon rappelle que sans cascade, il n'y pas de régénération et de ré-oxygénation de l'eau.

- Sortie -

AVIS DU CODERST : vote favorable à la majorité avec trois avis défavorables

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 2 juillet 2015

Dossier n° 17

OBJET : Syndicat Intercommunal d'assainissement Payelle-Aronde

Rabattement temporaire de nappe pour les travaux de la station d'épuration intercommunale et des réseaux de transfert sur le territoire de la commune de Rémy

RAPPORTEUR : M. Sylvain Rizzo

PERSONNES ENTENDUES :

Mme Sophie Mercier, maire, commune de Remy, excusée

OBSERVATIONS :

M. Pineau fait état du fait que la Payelle est chargée en effluents et en matières en suspension. Il considère que le dossier présenté par la station d'épuration est insuffisant et incomplet.

M. Rizzo indique que l'objectif est de supprimer les rejets polluants.

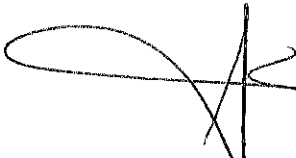
- Sortie -

AVIS DU CODERST : vote favorable à la majorité avec trois avis défavorables

M. Marion clôt la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à 17h45.

Beauvais, le **28 JUL. 2015**

Pour le président absent,
L'adjoint au directeur département
des territoires



M. Lionel Fraillon

